

Envoi par courriel :

aufsicht-krankenversicherung@bag.admin.ch
gever@bag.admin.ch

À l'attention de
Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique
Section Surveillance juridique de l'assurance-
maladie

Berne, le 3 mars 2022



**Parti socialiste
suisse**

Theaterplatz 4
3011 Berne

Téléphone 031 329 69 69
Téléfax 031 329 69 70

info@pssuisse.ch
www.pssuisse.ch

Consultation concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Échange de données, compensation des risques)

Monsieur le Conseiller fédéral,
Mesdames, Messieurs,

Le Parti socialiste suisse (PS Suisse) vous remercie de l'opportunité qui lui est accordée de se prononcer dans le cadre de la consultation concernant l'objet cité en marge.

L'avant-projet mis en consultation a pour but de modifier la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) afin d'instaurer un échange électronique de données entre les assureurs et les cantons en instituant une procédure uniforme. L'avant-projet prévoit également d'inclure dans l'effectif déterminant pour la compensation des risques les assurés ayant leur domicile à l'étranger et en exclure ceux avec lesquels les assureurs ne peuvent plus entrer en contact depuis une certaine durée.

Échange de données entre les cantons et les assureurs

La création de cette nouvelle base légale vise à mettre en œuvre les motions 18.3765 Brand « Échange moderne de données par voie électronique entre les communes et les assureurs-maladie » et 18.4209 Hess « Domicile, primes d'assurance-maladie et parts cantonales des prestations hospitalières. Moins de bureaucratie, moins d'erreurs », acceptées par le Parlement le 10 mars 2020.

À l'exemple de ce qui existe en matière de réduction des primes, le projet prévoit l'instauration d'une procédure uniforme d'échange électronique des données entre les cantons et les assureurs. Ces échanges de données permettront un meilleur contrôle de l'obligation d'affiliation des assuré-es et, ainsi, éviter les cas de doublon, de déterminer plus facilement le canton compétent pour l'affiliation et pour la prise en charge de la part cantonale des prestations hospitalières.

Le PS Suisse est favorable à la création de cette nouvelle base légale permettant aux cantons et aux assureurs d'échanger les informations nécessaires relatives aux assurés de manière simple et continue.

Assuré-es pris-es en compte dans la compensation des risques

La révision proposée vise à prendre également en compte dans la compensation des risques les personnes affiliées à l'AOS résident à l'étranger. Le PS est favorable à cette révision qui permettra de renforcer la solidarité entre l'ensemble des assuré-es et non plus uniquement entre les assuré-es résidant en Suisse.



En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations

Parti socialiste suisse

Mattea Meyer
Co-présidente

Cédric Wermuth
Co-président

Anna Nuzzo
Secrétaire politique